http://lcclubdefrance.fr

5ème rassemblement exclusivement 2 temps sur le circuit de Haute-Saintonge les 19 et 20 Mai 2012

Montant de l'engagement :

(chèques à l'ordre du « *LC's club de France* »)

150 € pour les adhérents **2012** du LC's club de France à jour de leur cotisation 2012 au 01/02/2011.
165 € pour les non adhérents.

185 € pour tous les inscrits après le 1 Mai 2012 (*cachet de la poste faisant foi*).
200 € pour les inscriptions sur place.
100 € pour les personnes souhaitant ne rouler qu'une des 2 journées *dans la limite des places disponibles*
(indiquer la journée de roulage)

120 € pour les personnes souhaitant participer à une seconde série de roulage *dans la limite des places disponibles*.
l'engagement à la seconde série doit être réglée sur un chèque à part qui ne sera encaissé qu'en cas de participation effective à une seconde série de roulage.

Location de box :

le circuit dispose de box de 46 m2 à partager entre 2 locataires : ces box sont divisés en 2 et disponibles à la location (avec air, eau et électricité).
Le montant de la location des 23 m2 pour le week-end est de 70 € avec un chèque de caution de 150 €
attention, seuls 10 boxes sont disponibles. **Le montant de la location et la caution sont à régler sur deux chèques séparés de l'inscription, à l'ordre du LC club de France**.

Assurances :

- La *fiche d'abandon de recours* et le *règlement intérieur* doivent obligatoirement être signés par chaque participant et joints à l'inscription.

- Une attestation de l'assureur de chaque participant (en dehors des licenciés FFM) sera exigée afin de prouver la couverture de chaque moto en Responsabilité Civile sur circuit hors compétition.

- Les personnes non titulaires d'une licence FFM ou d'une assurance RC à l'année pour piste, peuvent souscrire une assurance à la journée (par exemple sur le site www.assurancepiste.com)

Seule l'assurance *« RC circulation »* est obligatoire, toutefois l'assurance corporelle *« Assurance Individuelle Accident »* est recommandée.

- Il sera possible de souscrire à une assurance à la journée sur place, toutefois pour éviter les soucis d'attente il est recommandé de la faire par avance.

Des transpondeurs seront disponibles à la location : paiement sur place avec dépôt d'une caution (CNI ou permis de conduire)

- l'entrée est gratuite pour les spectateurs et accompagnateurs / l'accès au paddock est possible dès le vendredi soir 18h.
- le site devra être libéré le dimanche soir pour 20h

- Les personnes souhaitant adhérer au *LC's Club de France* pourront télécharger le bulletin ici : http://lcclubdefrance.fr

Si vous désirez rouler dans la même série qu'un autre participant utilisant une moto aux performances comparables à celles de la vôtre, veuillez nous indiquer son nom sur le bulletin d'engagement. Nous essayerons de vous donner satisfaction, dans la mesure du possible.

Si le nombre des inscriptions devait s'avérer supérieur aux capacités du circuit et/ou de la manifestation, priorité serait donnée à l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions. L'organisateur se réserve toutefois le droit, afin de permettre au plus grand nombre de participer, de limiter, dans ce cas, le nombre de motos engagées par un même participant.

Si le nombre de participants devait être insuffisant, le *LC's club de France* se réserve le droit d'annuler la manifestation.
Dans ce cas, les engagements seront remboursés.

Une confirmation d'engagement vous sera adressée dans la quinzaine précédant le rassemblement.

Pour toute question, ou pour plus de renseignements contactez le secrétaire :

De préférence par mail : stephane@2temps.fr ou ☎ : 02 98 73 19 53 (aux heures de repas + répondeur)

Haute-saintonge 2012

Le présent bulletin est à retourner ***signé*** *avec votre paiement (roulage + paiement box sur un chèque à part + caution box sur un chèque à part) par* ***chèque(s) bancaire(s) à l'ordre du LC's club de France****, accompagné des justificatifs requis et d'****une enveloppe timbrée à votre nom****.*

Tout bulletin retourné incomplet ne pourra pas être pris en compte ***; en absence d'enveloppe timbrée, la confirmation ne sera pas expédiée.***

Je déclare dégager le « LC's club de France », ses bénévoles, ainsi que le personnel de l'organisation de toute responsabilité en cas d'accident ou dégât, corporel ou matériel, pour moi-même ou les tiers, et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation – et tout particulièrement des articles relatifs à l'assurance et à l'attitude en piste – que j'accepte sans réserve et déclare décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs voitures, camions, motos, pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que ce soit.

Nom :	**Prénom :**
Adresse :	
Code postal :	**Ville :**
E-mail :	**Téléphone :**

Licence FFM	**NET**	**NCB**	**NCA**	**N° de licence :**	
N° de CASM :		**Permis A (date et n°) :**			

Moto de marque :	**Type /année :**	
Expérience sur circuit :	**Oui**	**Non**
Roulage sur une seule journée (cocher)	**Samedi 19**	**Dimanche 20**
Location d'un box mitoyen de 23 m² pour les 19 et 20	**OUI**	**NON**

Les personnes souhaitant souscrire une assurance piste à la journée devront être munies des numéros de cadre de la moto, de permis de conduire moto et/ou de CASM

Je désire participer à une série de niveau :

Débutant	**Moyen**	**Rapide/Confirmé**

Je désire participer dans la même série que : ……

Fait à .....le ...../...../ 20….

Signature : Précédée de la mention obligatoire "règlement général lu et approuvé".

Bulletin à renvoyer complété, *accompagné d'une enveloppe affranchie à votre nom* à :

LASBLEIS Stéphane (roulage Haute Saintonge) – 5 rue Roz ar pont 29590 Pont de buis

Renseignements complémentaires :

De préférence par mail : stephane@2temps.fr ou ☎ : 02 98 73 19 53 (aux heures de repas + répondeur)

Règlement Général – Haute-saintonge 2012

Les nouveautés du règlement apparaissent en caractère blanc sur fond noir

Article 1 - Définition :

Le LC's Club de France organise, les 19 et 20 Mai 2012, un rassemblement amical ouvert aux propriétaires de motos 2 temps sur le circuit de haute saintonge. Il s'agit d'une démonstration et en aucun cas d'une compétition sous quelque forme que ce soit. L'esprit de cet événement excluant toute notion de compétition et/ou de chronométrage. Aucun classement ne sera effectué.

Article 2 - Organisation : L'accès est gratuit pour les passagers et accompagnateurs. Les participants et visiteurs sont tenus d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit. L'utilisation de mini-motos est strictement interdite dans l'enceinte du circuit, quel qu'en soit le conducteur (enfant ou adulte).

Article 3 - Véhicules admis : Ce rassemblement est ouvert à tout propriétaire de motos à cycle 2 temps. L'organisateur se réserve le droit d'imposer des modifications ou à défaut de refuser la participation de véhicules jugés dangereux ou ne correspondant pas à l'esprit de ce rassemblement, sans avoir à se justifier.

Article 4 - Documents justificatifs : Chaque participant devra pouvoir présenter, à l'occasion du contrôle administratif la carte grise du véhicule, sa licence, son CASM et son permis de conduire. Les participants roulant sur des motos de piste non immatriculées ne seront tenus qu'à la présentation d'un titre de propriété mentionnant les N° de série du véhicule . Les personnes non titulaires d'une licence devront présenter le justificatif d'assurance piste pour les 2 journées de roulage. Toute personne ne se conformant pas à ces obligations se verra refuser l'accès à la piste, sans aucun remboursement de son engagement.

Article 5 - Inscriptions : L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement général, sans aucune réserve et le respect des consignes et instructions données sur place par les organisateurs. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions et, en particulier, l'inscription d'une seconde (troisième, quatrième,…) machine par un même conducteur.

Article 6 - Démonstrations : La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit, sur son propre véhicule, après que sa demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. **Une fois acceptée, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.**
L'organisateur effectuera une vérification technique incluant un contrôle du niveau sonore (95dB à 2 mètres, au laché de gaz après le régime maxi) et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect ne serait pas conforme aux règles de sécurité, étant entendu que chaque participant est responsable de son véhicule. **Cette décision est sans appel et n'entraîne pas le remboursement de l'inscription.**

Article 7 - Séries : Lors des démonstrations, les motos sont regroupées par séries, définies par l'organisateur en tenant compte de l'âge, de la puissance, du type de machine, voire du niveau du conducteur. Si, dans une série, la demande dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur sera amené à effectuer une sélection liée, notamment, à l'homogénéité de la série, aux inscriptions multiples du même pilote et/ou à tout autre critère qui lui semblera souhaitable. Aucun passager n'est admis sur les machines solo. **L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des changements de série s'il considère qu'un participant n'est pas dans une série permettant une participation de tous dans des conditions de sécurités optimales. Sa décision sera sans appel.**

Article 8 - Accès à la piste : A l'appel de l'organisateur et après passage en pré grille, les véhicules entrent en piste par séries ***obligation de montrer son bracelet de couleur à chaque entrée en piste***.

L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs ainsi qu'au public et à tout autre véhicule -notamment dépanneur- hormis ceux de l'organisation.

Article 9 - Equipement : Chaque participant doit obligatoirement porter une tenue en bon état, constituée d'un blouson de cuir, d'un casque homologué, de gants et de bottes. La combinaison –ou tenue complète de cuir- est fortement conseillée, **la protection dorsale rigide est obligatoire**. Le remplacement d'un ou plusieurs des éléments de cette tenue par un vêtement confectionné dans une autre matière à la résistance reconnue comme équivalente ou supérieure à celle du cuir est autorisée.
L'organisateur peut exiger d'un participant (lent, grand débutant, petite cylindrée ou tout autre critère à sa libre appréciation) qu'il revête une chasuble fluorescente du type de celles obligatoires dans les véhicules.
Toute personne ayant un équipement insuffisant ou défectueux ne sera pas autorisée par l'organisateur à prendre la piste.

Article 10 - Comportement et attitude sur la piste et sur le paddock : Toute notion de compétition est formellement interdite sur la piste. L'attitude des participants doit respecter cet état d'esprit et plus particulièrement l'article 1 du présent règlement. Chaque conducteur doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants, des différences de vitesse des machines et des véhicules plus lents. Il ne doit les dépasser qu'avec précaution, sans risque de surprendre un conducteur ou de le déséquilibrer.
Il est conseillé d'effectuer les dépassements par l'extérieur.

Règlement Général 2012 (Suite)

Article 10 - Comportement et attitude sur la piste et sur le paddock : Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (drapeaux : bleu/blanc/rouge = départ ; jaune = danger, ralentissez ! ; jaune et rouge = danger ! piste glissante, ralentissez ! ; rouge = arrêt immédiat dans les meilleures conditions de sécurité ; noir = arrêt immédiat du conducteur et de la machine désignée ; damiers = fin de la série, retour au parc).
Chaque participant s'engage à ne pas accéder à la piste sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants, ni de médicaments affectant sa vigilance au guidon.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement, pendant toute la durée de la manifestation, tout participant jugé dangereux en tout endroit dont il en à la responsabilité. La personne exclue ne pouvant prétendre à aucun remboursement.

Article 11 - Règlement technique et vérifications : Un examen visuel des véhicules portera sur leur état général. **Lors du contrôle technique une vérification du niveau sonore sera effectuée (voir article 6 du présent règlement)** Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état de ses pneus, de l'absence de fuite de tout liquide ou corps gras, de la solidité de la fixation des accessoires (échappements, béquilles, etc…) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger. **L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect serait jugé non compatible avec la sécurité.** L'organisateur se réserve le droit d'identifier chaque moto par un procédé technique de son choix, de même que de faire porter par chaque participant un élément inamovible (bracelet, par exemple) et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 12 - Parc / Circulation : Les visiteurs, participants et accompagnateurs se soumettront et respecteront la signalisation et le fléchage mis en place par l'organisateur dans l'enceinte du circuit. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces consignes. Les participants feront preuve de civisme en occupant, dans le parc, un emplacement d'une surface raisonnable.

Article 13 - Assurance : La responsabilité des organisateurs se limite à celle d'une mise à disposition de l'infrastructure du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit, ceux-ci demeurant responsables des moyens de sécurité à mettre en place, conformément aux options de sécurité souscrites. La responsabilité civile vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes.(licence FFM ou souscription d'une assurance circuit spécifique)
Les organisateurs déclarent être assurés par l'intermédiaire de la structure d'organisation « Vitesse Performance» : assurances pour garantir en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenu au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers et aux participants eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle de la manifestation, qui est donc garantie conformément aux obligations légales. **Il appartient à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance motocycliste obligatoire (dommages à eux-mêmes et à leur machine, notamment). Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leurs voitures, camions, motos, pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à eux-mêmes dans quelque condition que ce soit.**

Article 14 - Installations et environnement : Il est strictement interdit de camper à l'extérieur du circuit et d'y abandonner des déchets de quelque nature que ce soit. Le non-respect de ces règles sera susceptible d'entraîner des sanctions par des personnes habilitées à cet effet. Plus généralement, il en est appelé au sens civique des participants pour respecter la propreté du site. Afin de les y aider, des poubelles seront réparties sur le site. Le camping sera possible sur le site (toile de tente, caravane, camping-car,…) ; des blocs sanitaires avec lavabos, douches et W.C. seront à la disposition des participants.
L'utilisation de tapis absorbants est très fortement conseillée afin d'éviter d'altérer le bitume par des rejets d'hydrocarbure.
En cas de constat d'altération du bitume, un montant forfaitaire de réparation pourra etre exigé.

Article 15 - Dommages et vols : L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés (et à leur contenu) ainsi qu'à tout élément exposé dans le cadre de la manifestation et pour tout dommage matériel et/ou corporel survenu sur la piste ou sur le reste du site.

Article 16 - Publicité : L'organisateur peut prendre tout accord qu'il juge utile avec les partenaires de son choix et en imposer la publicité ou il le juge bon, y compris sur un emplacement sur les véhicules des participants ou sur un dossard à porter par les conducteurs, lesquels accepteront ces mesures. Est interdite toute publicité apparaissant sur les motos ou les conducteurs et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

Article 17 - Réclamations : Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation ; notamment, en cas d'annulation d'une série pour quelque cause que ce soit (sécurité, météo défavorable, force majeure, etc…). Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.

Article 18 : Seul le règlement en langue française fera foi en cas de litige.

FICHE D'ABANDON DE RECOURS

Le soussigné : M. ……

Adresse : ……

Véhicule : ……

Marque : …… **Type** :……

N° Immatriculation :……

Déclare par la présente entreprendre les séances de tours libres et entraînements chronométrés, sous son entière responsabilité, à ses risques et périls, renonçant ainsi irrévocablement pour lui-même et tous ses ayants droits, à tout recours, à quelque titre que ce soit, contre les propriétaires ou exploitants du site, les constructeurs, les organisateurs, les équipes de secours ainsi que les assureurs des personnes et sociétés précitées.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter chaque article.

S'engage à respecter immédiatement les demandes et consignes du responsable de piste.

Accepte le port du casque.

Reconnaît être seul responsable de son véhicule et s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur sans que celui-ci n'ait signé un document identique et acquitté les même droits de piste qui comprennent la cotisation de responsabilité civile.

Reconnaît être responsable des dégâts éventuels qu'il occasionnerait avec son véhicule aux infrastructures (clôtures, quilles, endommagement de la piste…) et s'engage à en rembourser les frais occasionnés sur la base du devis établi par les fournisseurs du Circuit de Haute Saintonge.

L'utilisateur du véhicule est couvert en responsabilité civile par l'acquittement des droits de piste, mais celle-ci ne couvre aucun dommage causé à un tiers par son véhicule, et inversement.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention *« lu et approuvé, bon pour accord » :*

REGLEMENT INTERIEUR

Toute utilisation des pistes et/ou infrastructures du Circuit de Haute Saintonge nécessite l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.
Le non-respect de l'un des articles ci-dessous pourra entraîner l'exclusion du contrevenant sans possibilité de remboursement.

GENERAL :

Heures d'ouverture du site : 8H30 – 12H30 / 14H00 – 18H00 – **ouverture à 7h30 pour les journées open – ouverture de l'accueil à 8h00.**
Circulation limitée à 30 km/h dans l'enceinte du Circuit de Haute Saintonge (voies d'accès, parking, paddock). Respect des voies de circulation.
Accès limité aux véhicules immatriculés ou répondant à la règlementation des émissions sonores fixées par les Fédérations Sportives Délégataires ; et conforme à la Règlementation du Code de la route ou celle des Fédérations délégataires pour la sécurité.
L'accueil du public, extérieur aux locataires de la piste, ou à leurs clients et autres personnes invitées, n'est pas autorisé sur le site en dehors du bâtiment d'accueil où toute personne doit se présenter avant de se diriger vers un autre endroit du Circuit. Le responsable de piste est en droit d'exclure toute personne ne répondant pas à ces conditions.

PADDOCK :

Interdiction formelle de planter quoi que ce soit dans le sol.
Tout dépôt ou vidange est formellement interdit. L'abandon de pneumatiques est interdit par la loi. Tout matériau apporté devra être remporté.
Interdiction d'intervenir ou de modifier quoi que ce soit sur les installations du circuit.
Le paddock est fermé en dehors des horaires d'ouverture du site. Toute personne, équipe ou organisme souhaitant utiliser le paddock en dehors de ces horaires devront faire une demande de gardiennage de nuit par un maître chien organisé et facturé par le Circuit de Haute Saintonge.

PISTE VITESSE ET VOIE DES STANDS (interdit aux moins de 16 ans)

Heures d'ouverture :

- Du 1er avril au 31 octobre :
  - Du lundi au samedi : 9H00 – 12H00 et 14H00 – 18H00
  - Le dimanche : 9H30 – 12H00 et 14H00 – 18H00
- Du 1er novembre au 31 mars :
  - Du lundi au samedi : 9H00 – 12H00 et 14H00 – 17H30
  - Le dimanche : 9H30 – 12H00 et 14H00 – 17H30

Le drapeau à damier est présenté 3 minutes avant l'heure officielle de fermeture de la piste.

L'accès à la piste « vitesse » n'est autorisé qu'après signature du présent Règlement Intérieur et de la fiche d'Abandon de Recours au secrétariat du Circuit dans le bâtiment d'accueil (ou au bureau du chef de piste dans le bâtiment des stands le week-end).
Seuls les véhicules homologués ou n'excédant pas la norme d'émission sonore règlementée par les Fédérations délégataires sont autorisés à rouler sur la piste « vitesse ».
En tout état de cause, **les véhicules ne devront pas dépasser 95 décibels** lors des contrôles réalisés au régime moteur préconisé par la Fédération concernée.
Les utilisateurs de la piste devront être équipés de casques, ceinture de sécurité ou harnais pour les autos ; **cuir et textile homologué avec protection en 1 ou 2 parties, casque intégral homologué code de la route, gants, dorsales et chaussures hautes adéquates pour les motos.**

Dans tous les cas, les instructions complémentaires ou spécifiques communiquées par le responsable de la piste doivent être strictement respectées.
La piste « vitesse » tourne dans le sens des aiguilles d'une montre. Aucune modification au tracé ne pourra être apportée sans accord express et écrit par la Direction.
La circulation sur la voie de stands doit impérativement respecter les règles suivantes :

- 20 km/heure maximum tout le long de la zone de panneautage jusqu'au feu de sortie des stands.
- Circulation moteur tournant jusqu'à l'arrêt total.
- Les « burns », « rupteurs » et blocages de roues sont formellement interdits.

STANDS

Les box des stands sont attribués sur réservation et mis à disposition à J-1 à 18H00.
En dehors des horaires d'ouverture de la piste et ce jusqu'à 19H30, les émissions sonores à l'intérieur des stands devront être réduites à leurs stricts minimums : démarrage moteur sans accélération.
La remise des clés des box est soumise à un état des lieux avec remise d'une caution de 300 euros.

TRANQUILLITE PUBLIQUE :

Afin de préserver la tranquillité publique, différents contrôles seront effectués afin que toutes les règles édictées dans ce Règlement Intérieur soient respectées et en particulier :

- Vérification des fiches d'homologation et des équipements de sécurité pour les véhicules de compétition.
- Vérifications des cartes grises pour les véhicules de série.
- Contrôles sono métriques selon les procédés recommandés par les fédérations délégataires et contrôle permanent en situation réelle grâce à trois points de mesure dont deux en limite de propriété de riverains.
- Contrôle de l'équipement vestimentaire des utilisateurs de la piste.
- Surveillance vidéo en temps réel avec enregistrement de l'intégralité du circuit de vitesse.
- Respect total des horaires d'utilisation de la piste

La direction se réserve le droit de modifier les horaires pour des raisons de sécurité, d'organisation et de tranquillité publique.

Tout utilisateur ou locataire de la piste est responsable de ses accompagnateurs ou invités.

Le personnel du Circuit a toute autorité pour exclure toute personne ne respectant pas les consignes ci-dessus du Règlement Intérieur et/ou des Conditions Générales de location, ou dont le comportement sur le site ou sur les pistes pourrait être considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement et à l'image du Circuit de Haute Saintonge et ce, sans remboursement.

DRAPEAU JAUNE ET/OU FEU JAUNE
Danger ralentir immédiatement

DRAPEAU ROUGE ET/OU FEU ROUGE
arrêt de la séance, rentrer aux stands lentement

DRAPEAU NOIR
Arrêt au prochain tour du véhicule

DRAPEAU A DAMIER
Fin de la séance, rentrer aux stands lentement

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention *« lu et approuvé, bon pour accord » :*